

Bureau du 15 mars 2004

Décision n° B-2004-2119

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier de l'Arsenal - Aménagement des espaces extérieurs Axiade - Désignation d'un mandataire - Approbation d'un dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville de Saint Fons-Arsenal est prévu l'aménagement des espaces extérieurs Axiade RA, 43 à 61, rue Emile Zola.

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 489 971,14 € HT, contracté avec l'Agence Bruno Tanant en décembre 1998 et pour lequel une autorisation de programme résiduelle de 240 147 € a été individualisée le 18 mars 2002.

L'aménagement ainsi proposé consiste en :

- la création d'une voie de desserte majeure nord-sud, permettant la liaison entre les rues Emile Zola et Mathieu Dussurgey,
- la création d'un cheminement pour piétons reliant l'ensemble des résidences concernées, d'ouest en est,
- la création de trois îlots résidentiels et l'aménagement des espaces de proximité,
- la réorganisation du système de stationnement,
- la création d'espaces publics,
- l'aménagement de jardins familiaux.

La réalisation de cette opération est envisagée en trois tranches correspondant aux trois îlots résidentiels :

- 1ère tranche (ferme) : secteur 43 à 49, rue Emile Zola,
- 2° tranche (conditionnelle) : secteur 51 à 53, rue Emile Zola,
- 3° tranche (conditionnelle) : secteur 55 à 61, rue Emile Zola.

Le Conseil, lors de sa séance du 20 octobre 2003, a approuvé le lancement de la première tranche de travaux, par voie de mandat, pour un coût prévisionnel global de 1825 084 € TTC, et a individualisé un complément d'autorisation de programme de 1584 937 € TTC en dépenses et de 1156 347 € en recettes, compte tenu de la première autorisation de programme de 240 147 € déjà individualisée. C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir l'attribution d'un mandat de travaux sur la globalité de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs Axiade, composée d'une tranche ferme qui a été approuvée par délibération en date du 20 octobre 2003 et de deux tranches conditionnelles dont la décision de lancement sera soumise ultérieurement.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux s'élèverait à 5 267 107,40 € TTC pour l'ensemble des trois tranches, selon la décomposition suivante :

1ère tranche-ferme :

Nature des dépenses	en € HT	TVA	en € TTC
travaux	1 003 938,00	196 771,80	1 200 709,80
<i>dont assainissement voirie publique</i>	<i>104 000,00</i>	<i>20 384,00</i>	<i>124 384,00</i>
santé-sécurité (2 % travaux HT)	20 079,00	3 935,50	24 014,50
frais divers (12 % travaux HT)	120 472,00	23 612,50	144 084,50
imprévus (10 % travaux HT)	100 394,00	19 677,20	120 071,20
total	1 244 883,00	243 997,00	1 488 880,00

2° tranche-conditionnelle :

Nature des dépenses	en € HT	TVA	en € TTC
travaux	1 228 062,00	240 700,20	1 468 762,20
santé-sécurité (2 % travaux HT)	24 562,00	4 814,20	29 376,20
frais divers (12 % travaux HT)	147 367,00	28 883,90	176 250,90
imprévus (10 % travaux HT)	122 806,00	24 069,90	146 875,90
total	1 522 797,00	298 468,20	1 821 265,20

3° tranche-conditionnelle :

Nature des dépenses	en € HT	TVA	en € TTC
travaux	1 319 562,00	258 634,20	1 578 196,20
santé-sécurité (2 % travaux HT)	26 391,00	5 172,60	31 563,60
frais divers (12 % travaux HT)	158 347,00	31 036,00	189 383,00
imprévus (10 % travaux HT)	131 956,00	25 863,40	157 819,40
total	1 636 256,00	320 706,20	1 956 962,20

Compte tenu de l'évaluation des honoraires du mandataire pour les trois tranches, les prestations seraient attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001, n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 20 octobre 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation en vue du choix d'un mandataire pour la réalisation des trois tranches opérationnelles d'aménagement des espaces extérieurs Axiade,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,